

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2157-21
D'UN MONTANT DE 3 500 000 \$
VISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES À
TRAVERS LA VILLE EN 2022,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 10 ANS**

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir du deuxième alinéa, paragraphe 2, de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* permettant que l'objet d'un règlement soit décrit en termes généraux (règlement parapluie);

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-09-525, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection de la chaussée sur diverses rues à travers la Ville en 2022 selon le devis préparé par monsieur Jasmin Fournier, directeur du génie et bureau de projets, en date du 30 août 2021, incluant les taxes nettes payées, les frais de contingence, les honoraires professionnels et les frais de refinancement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERMES

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 500 000 \$ sur une période de 10 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 7 décembre 2021.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	21 septembre 2021
Dépôt du projet de règlement :	21 septembre 2021
Adoption du règlement :	4 octobre 2021
Tenue de la période de 15 jours de réception de demandes écrites de scrutin référendaire (si applicable)	S.O.
Approbation par le MAMH :	2 décembre 2021
Entrée en vigueur du règlement :	7 décembre 2021

Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT : _____ **RÈGLEMENT NUMÉRO :** _____

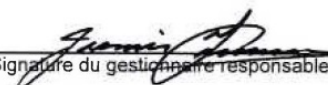
Réfection de la chaussée sur diverses rues à travers la Ville en 2022

N° de projet PTI : GEN22-040

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	MONTANT ESTIMATIF
	\$
Réfection de la chaussée sur diverses rues à travers la Ville	2 755 900

Sous-total des travaux : 2 755 900

Frais incidents (maximum 35 %) :		Taux	
Taxes nettes payées	5.00 %		137 800
Contingences	10.00 %		275 600
Honoraires professionnels	5.00 %		137 800
Frais de financement	7.00 %		192 900
Sous-total des frais incidents			<u>744 100</u>
TOTAL:			<u>3 500 000</u>


Signature du gestionnaire responsable

2021-08-30

Date

Jasmin Fournier, ingénieur - Directeur du génie et bureau de projets

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : _____

Réfection de la chaussée sur diverses rues à travers la Ville en 2022

N° de projet PTJ : GEN22-040

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT ESTIMATIF
				\$
TRAVAUX SUR DIVERSES RUES LONGUEUR = +/- 4 400 mètres				
1 Gestion de la circulation pour travaux routiers	1	Forfaitaire	25 000.00 \$	25 000.00 \$
2 Pavage existant à enlever	31710	m ²	5.00 \$	158 550.00 \$
3 Scarification, préparation et mise en forme de la surface	31710	m ²	5.00 \$	158 550.00 \$
4 Excavation de ventre de bœuf	100	m ³	200.00 \$	20 000.00 \$
5 Pierre concassée MG-20				
5.1 Préparation de la fondation supérieure MG-20 MTQ (rechargement au besoin et correction de profil 50 mm)	4000	tonne	25.00 \$	100 000.00 \$
6 Enrobés bitumineux				
6.1 Couche de base ESG14 PG 58-28, 60 mm d'épaisseur (locale)	31708	m ²	20.00 \$	634 160.00 \$
6.2 Couche de surface EB10S PG 58-28, 40 mm d'épaisseur (locale)	31708	m ²	15.00 \$	475 620.00 \$
7 Travaux sur les structures				
7.1 Couverture et cadre de regard à remplacer par ajustable	115	unité	1 500.00 \$	172 500.00 \$
7.2 Cadre de puisard à remplacer par ajustable	130	unité	850.00 \$	110 500.00 \$
7.3 Grille de puisard anti-vélo	125	unité	300.00 \$	37 500.00 \$
7.4 Tête de boîte de vanne à remplacer par ajustable	60	unité	425.00 \$	25 500.00 \$
7.5 Réparation de puisard	10	mètre	152.00 \$	1 520.00 \$
7.6 Réparation de regard	10	mètre	240.00 \$	2 400.00 \$
8 Bordure en béton				
8.1 Démolition	3000	mètre	20.00 \$	60 000.00 \$
8.2 Construction nouvelle bordure	3000	mètre	100.00 \$	300 000.00 \$
9 Réfection arrière bordure				
9.1 Revêtement bitumineux EB-10C PG 58-28, 50 mm	2000	m ²	150.00 \$	300 000.00 \$
9.2 Revêtement en pavé de béton	1580	m ²	65.00 \$	102 700.00 \$
9.3 Revêtement en béton 35 Mpa 150 mm d'épaisseur	80	m ²	145.00 \$	11 600.00 \$
9.4 Gazon en plaque	2250	m ²	16.00 \$	36 000.00 \$
10 Marquage de moyenne durée de la chaussée				
10.1 Ligne d'arrêt	150	mètre	20.00 \$	3 000.00 \$
10.2 Traverse piétonne	100	mètre	50.00 \$	5 000.00 \$
10.3 Ligne axiale	200	mètre	4.00 \$	800.00 \$
11 Travaux d'arpentage	1	Forfaitaire	15 000.00 \$	15 000.00 \$
		Sous-total :		2 755 900.00 \$